

ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE MAIRE DE GOULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 Août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu le code de l'environnement fixant les règles d'organisation de l'enquête publique et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 Novembre 2013 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2017 approuvant la modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 29 Janvier 2019 portant mise à jour n°1 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 Mai 2021 approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 22 Août 2024 portant mise à jour n°2 du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juillet 2025 décidant de prescrire la modification n°2 du PLU.

Vu l'avis conforme n°003088/KK AC PLU de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 18 Juillet 2025 indiquant que le projet de modification n°2 du PLU ne nécessite pas d'évaluation environnementale,

Vu la décision du 22 Août 2025 n°E250000975/84 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Guy BEUGIN en qualité de Commissaire Enquêteur et de Madame Justine DUFOUR en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de GOULT pour une durée de 30 jours, du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus.

Article 2 : Le projet de modification n°2 du PLU porte sur des évolutions du règlement du document d'urbanisme, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable. La modification concerne principalement l'ajout d'une OAP en centre

village, des précisions sur les occupations et utilisations du sol réglementées par le PLU, des compléments sur l'aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords, des compléments sur les obligations imposées en matière de réalisation de stationnement, la prise en compte des évolutions des règlements de défense extérieure contre l'incendie et contre les inondations ajustements réglementaires, des corrections d'erreurs matérielles.

Article 3 : Monsieur Guy BEUGIN a été désigné comme Commissaire Enquêteur et Madame Justine DUFOUR a été désignée comme Commissaire Enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 22/08/2025.

Article 4 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique comprend :

- l'ensemble des arrêtés et délibérations
- une note de présentation
- le dossier de modification n°2 du PLU
- le formulaire de saisine et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
- les accusés de réception et les avis des personnes publiques associées
- la mention des textes régissant l'enquête publique
- les éléments de publicité
- toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de GOULT pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture (lundi, mardi, jeudi : de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; mercredi et vendredi : de 8 h à 12 h ; samedi : de 9 h à 12 h) du 01/10/2025 au 30/10/2025 inclus.

Le dossier d'enquête publique du PLU sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.goult.fr/modification-plu/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête publique en Mairie de GOULT
- sur le registre d'observations dématérialisé sécurisé, ouvert toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>
- par courriel à l'adresse mail suivante : enquete-publique-6656@registre-dematerialise.fr (les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6656>)
- par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Goult, 31 Place Jean Moulin, 84220 GOULT

Un poste informatique sera mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (voir ci-dessus).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de GOULT.

Journellement les observations du public, déposées en Mairie, seront transmises sur le registre dématérialisé afin que quiconque puisse les consulter.

Article 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie:

- le 01/10/2025 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
- le 08/10/2025 de 14h à 17h
- le 18/10/2025 de 9h à 12h
- le 30/10/2025 de 14h à 17h (clôture de l'enquête)

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera sous huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire son rapport et ses conclusions motivées.

Article 7 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de Vaucluse par le porteur du projet. Une copie dématérialisée sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Nîmes par les soins du commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet de la commune (<https://www.goult.fr/modification-plu/>). Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 8 : L'autorité compétente pour approuver la modification n°2 du PLU à l'issue de cette enquête publique est le conseil municipal de GOULT. Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider d'apporter s'il y a lieu des compléments au projet de modification n°2 du PLU en vue de son approbation.

Article 9 : Le maître d'ouvrage de la modification n°2 du PLU est la commune de GOULT dont le siège administratif est 31, Place Jean Moulin, 84220 GOULT. Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Didier PERELLO, Maire de GOULT, à l'adresse mail mairiedegoult@orange.fr.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera affiché en mairie et sur les lieux habituels d'affichage.

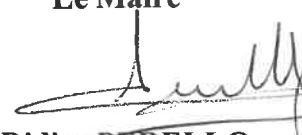
Il sera également consultable sur le site internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à Goult, le 10 Septembre 2025

Le Maire

Didier PERELLO

